

## INFO 02.2023: Action corrective Synergrid pour la liste C10/26 (limitation firmware $S_{max}$ )

Depuis l'édition de la [prescription technique C10/11](#) fin 2019, la procédure d'homologation C10/26 a également été mise à jour, et [la liste C10/26](#) comprend entretemps plus que 3600 unités (onduleurs pour panneaux solaires et/ou pour batteries, groupes électrogènes, infrastructures de recharge bidirectionnelles pour véhicules électriques, cogénérations, éoliennes, ...).

Suite à des questions et des plaintes de plusieurs parties, nous avons malheureusement constaté que pour un nombre de dossiers, la valeur de la puissance apparente maximale ( $S_{max}$  en VA) communiquée par le fabricant lors de sa demande d'homologation n'est pas correcte. En effet, elle ne correspond pas à la vraie valeur maximale de la puissance apparente, mais tient compte d'une limitation par firmware ou software non-autorisée via une configuration spécifique pour la Belgique, voir également C10/11 §4.1.8 :

Toute limitation éventuelle de la puissance (p.e. par software ou firmware) à une valeur différente de celle indiquée sur la plaque signalétique et/ou sur la fiche signalétique n'est pas prise en compte pour déterminer la puissance maximale d'une unité de production d'électricité.

Par exemple:

Grid connection	Output					
	Three-phase					
Rated output power	3,000 W	4,000 W	5,000 W	6,000 W	8,000 W	10,000 W
Max. apparent power	3,300 VA	4,400 VA	5,500 VA	6,600 VA	8,800 VA	11,000 VA <sup>1</sup>
Rated output voltage	220 Vac / 380 Vac, 230 Vac / 400 Vac, 3W / N+PE					

\*1 VDE-AR-N-4105: 10,000 VA; C10 / 11: 10,000 VA

La puissance apparente limitée de l'onduleur ci-dessus est 10kVA, mais sa puissance maximale reste 11 kVA.

### Action corrective Synergrid – délai 15/05/2023

Pour l'entièreté de la liste C10/26, Synergrid a vérifié les valeurs déclarées de la puissance maximale apparente ( $S_{max}$  – colonne J dans la liste C10/26). Tous les dossiers avec des erreurs ont été identifiés, et tous les 17 fabricants concernés ont été contactés par Synergrid le 24/02/2023. Les unités pour lesquelles Synergrid n'aurait pas reçu une correction adéquate du fabricant le 15/05/2023 seront marquées comme « expirée » dans la liste C10/26.

### Information sur les changements dans la liste C10/26

Pour éviter toute confusion, en cas d'adaptation les informations suivantes seront ajoutées dans la liste C10/26 online :

- Colonne AD: date de la modification
- Colonne AE : un bref résumé de l'adaptation. Par exemple « firmware power limitation ».

Pour les installations où l'achat ou le choix de l'onduleur a été fait sur base des valeurs erronées, les GRD permettront une période transitoire en cas de doute – la date de référence sera la date sur le rapport de contrôle de l'OA. À partir du 15/09/2023, seules les données de la liste C10/26 publiée à ce moment seront encore valables sans exception.

### Webinar sur C10/11 et C10/26 le 17/04/2023

Ayant constaté qu'il existe toujours des questions sur ce thème, Synergrid organisera le 17/04/2023 un webinar. Une grande partie du webinar sera consacrée aux questions reçues en avance.

- Jusqu'au 27/03/2023, vous pouvez introduire vos questions et propositions de sujets à [CE10@synergrid.be](mailto:CE10@synergrid.be), en mentionnant clairement dans le titre du mail "Webinar C10/11 et C10/26 le 17/04/2023".
- La participation au webinar est libre, une inscription n'est pas nécessaire.

Webinar en néerlandais:	lundi 17/04/2023 de 10h à 12h – <a href="#">lien Teams</a> (NL) pour participation
Webinar en français:	lundi 17/04/2023 de 14h à 16h – <a href="#">lien Teams</a> (FR) pour participation

### Contact

- Pour être reprise dans la mailing List Synergrid: veuillez communiquer vos coordonnées à [info@synergrid.be](mailto:info@synergrid.be).
- Pour toute question concernant C10/11 et C10/26 : veuillez envoyer un mail à [CE10@synergrid.be](mailto:CE10@synergrid.be).